



CCNT 66 et CHRS

L'URGENCE : AUGMENTER LES SALAIRES

SIGNEZ LA PÉTITION

PRÉPAREZ LES CONDITIONS

DE LA GRÈVE DU 19 MARS

ET DES SUITES À LUI DONNER

Évolution des salaires dans la CCNT 66 et dans les CHRS :

- Au 01/01/1999 : 3.40 € (auquel s'ajoute 8.21 % de sujétion spéciale)
- Au 01/01/2009 : 3.72 € (+8.21 %)
- Au 01/01/2019 : 3.77 € (+8.48 % CCNT 66 (+8.21 % CHRS))
Une évolution de 0.05 euro de la valeur du point en 10 ans et de 0.37 euro en 20 ans.

Pour un éducateur spécialisé (métier le plus représenté dans la CCN 66) cela se traduit par :

- Une évolution de 27.90 euros bruts mensuels en 10 ans, autrement dit une « augmentation » de 2.79 euros bruts par mois en moyenne sur 10 ans.

Dans la CCNT 66, l'évolution des salaires est de 1.6 % en 10 ans, entre 2009 et 2019 ;

- Une évolution de 178.18 euros bruts mensuels en 20 ans, autrement dit une

« augmentation » de 17.81 euros bruts en moyenne sur 20 ans.

Dans la CCNT 66, l'évolution des salaires est de 11.12 % en 20 ans entre 1999 et 2019.

En comparaison, le SMIC a évolué de 15.15 % en 10 ans de 2009 à 2019 ; et de 45 % en 20 ans de 1999 à 2019.

L'inflation cumulée entre 2009 et 2019 est de 10,7 %. Ce qui représente pour un éducateur spécialisé en début de carrière un décrochage minimum de 161 euros mensuels avec l'évolution du coût de la vie, par rapport à 2009.

L'inflation cumulée entre 1999 et 2019 est de 32 %. Ce qui représente pour un éducateur spécialisé en début de carrière **un décrochage de 332 euros mensuels par rapport à 1999.**

Les chiffres sont suffisamment clairs :

**Les salariés de la CCNT 66 et des CHRS subissent une austérité sans merci.
Ce n'est plus acceptable !**

FO a porté une proposition d'avenant en décembre 2018. Cet avenant (n°350) a été mis à l'ordre du jour le 24 janvier 2019. FO l'a signé en séance. CGT, SUD et CFTC sont également signataires.

Au 1^{er} janvier 2019, le gouvernement a exonéré les employeurs de 6 % de cotisations maladie. FO dénonce la destruction organisée de la Sécurité Sociale et revendique à minima que ces 6 % de salaire différé reviennent aux salariés.

Pour FO, la valeur du point doit augmenter à minima de 6 % ce qui la porte à 4 euros. Cette mesure porterait le salaire du même éducateur spécialisé à 1883 euros bruts c'est-à-dire un rattrapage de 108.29 euros. Cette revendication

est un début. Elle ne représente qu'1/3 de la perte du pouvoir d'achat en 20 ans.

Pour FO, les employeurs ne peuvent pas dire d'un côté « nous sommes d'accords avec vous, les salaires doivent augmenter, nous n'arrivons plus à recruter, nous subissons un turn-over terrible... Etc. » et d'un autre côté se dérober à la politique salariale nationale.

En refusant de signer, NEXEM porte la responsabilité de la situation de l'emploi dans le secteur. Tous les éléments du contexte économique et social démontrent la nécessité de cette mesure salariale.

**NEXEM doit signer cet avenant et cet avenant doit être agréé par le ministère.
C'est vital !**